



ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Classe : ☐ PS ☐ MS - GS
☐ CP ☐ CE1 - CE2 ☐ CE2 - CM1 ☐ CM2

LE MATIN

- Tout enfant ayant dépassé la grille d'entrée **avant 8h50** est considéré comme étant à l'accueil périscolaire.
- Les parents devront impérativement accompagner les enfants jusqu'à la salle d'accueil périscolaire
- La responsabilité de la commune ne sera engagée qu'à partir du moment où l'enfant se sera présenté à l'animateur.

LE SOIR

Les parents devront **impérativement se déplacer jusqu'à la salle d'accueil périscolaire** pour justifier du départ de leur enfant.

Nous vous rappelons que le départ de l'accueil périscolaire doit avoir lieu impérativement avant 18h30 (en cas de retards répétés, des sanctions seront prises).

TARIFICATION

Toute demi-heure entamée est due.

La facture mensuelle doit être acquittée sous quinze jours, après réception.

En cas de difficultés, contactez rapidement la mairie.

ORGANISATION

- Pour éviter de perturber la surveillance, nous demandons **aux personnes venant chercher les enfants de ne pas trop s'attarder au sein des locaux.**
- Pour éviter de perturber le goûter qui reste un temps de bien-être, nous demandons aux personnes venant chercher les enfants d'**attendre 16h15.**
- L'enfant doit respecter les autres enfants, les adultes, la nourriture, le mobilier et les locaux mis à sa disposition.

Le personnel municipal assure la sécurité individuelle et collective pendant le temps préalablement défini. Il est également à l'écoute des enfants et doit avoir une attitude adaptée face à leur comportement.

LES SANCTIONS (informations et sanctions)

- Avertissement verbal à l'enfant.
- Avertissement écrit aux parents.
- Convocation parents (et enfants éventuellement).
- Exclusion temporaire.

Selon la gravité du non-respect des règles établies, les différents degrés de sanctions seront appliqués.

RAPPEL

15h45 : *Sortie des écoles.*

Les enfants allant directement à l'accueil périscolaire se dirigeront vers le restaurant scolaire pour prendre le goûter.

16h10 : *Retour à l'accueil périscolaire.*

*Les parents dont les enfants bénéficieront du **temps de soutien**, auront de plus amples renseignements après la rentrée scolaire sur l'organisation du goûter et de l'accueil périscolaire.*

À _____, le ____/____/____

*Précéder les signatures de la mention **« Lu et approuvé »***

Signature des deux responsables légaux,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des effectifs scolaires, des accueils périscolaires, à la restauration et à la facturation de ces activités. Ces informations sont destinées uniquement au personnel habilité de la commune de Biard. Ces données seront conservées durant toute la durée de la scolarisation.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de Fontenoy - TSA 80715 - de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place 75334 PARIS CEDEX 07